



Accueil > Le Bulletin officiel >
2019 > n°23 du 6 juin 2019 >
Enseignements primaire et
secondaire

education.gouv.fr

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Enseignements
primaire et
secondaire

Seconde professionnelle

Définition des familles de métiers mentionnées dans le Code de l'éducation

NOR : MENE1911939A
arrêté du 19-4-2019 - J.O. du 19-5-2019
MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation notamment article D. 333-2 ; avis du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime du 15-2-2019, du Conseil supérieur de l'éducation du 11-3-2019 et de la formation interprofessionnelle du 18-3-2019

Article 1 - Les familles de métiers prévues à l'article D. 333-2 du Code de l'éducation regroupent des compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel en classe de seconde. Lorsqu'elles existent, les familles de métiers sont obligatoires dans les formations sous statut scolaire.

Article 2 - La liste des familles de métiers fait l'objet de l'annexe du présent arrêté qui précise les intitulés des familles de métiers et les spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences professionnelles communes.

Article 3 - Au terme de la classe de seconde, l'élève poursuit son cycle de formation dans une classe de première professionnelle d'une des spécialités de la famille de métiers dont il est issu.

Article 4 - L'arrêté du 10 février 2009 relatif aux champs professionnels prévus à l'article D. 333-2 du Code de l'éducation est abrogé.

Article 5 - À titre transitoire pour la rentrée 2019-2020, l'autorité académique peut exceptionnellement autoriser certains lycées à proposer la spécialité Gestion- Administration dès la classe de seconde.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 avril 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe

Intitulés des familles de métiers

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics.

Spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences communes

- Travaux publics
- Technicien du bâtiment, organisation et réalisation du gros œuvre
- Interventions sur le patrimoine bâti, option A maçonnerie, option B charpente, option C couverture

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique.	<ul style="list-style-type: none">- Menuiserie aluminium-verre- Aménagement et finitions du bâtiment- Ouvrages du bâtiment : métallerie Gestion - Administration Transport Logistique
Métiers de la relation client.	<ul style="list-style-type: none">- Métiers du commerce et de la vente, option A animation et gestion de l'espace commercial,option B prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale- Métiers de l'accueil
Spécialités relevant du secteur maritime Intitulés des familles de métiers	Spécialités de baccalauréat professionnel présentant des compétences communes
Métiers de la mer	<ul style="list-style-type: none">- Polyvalent navigant pont/machine- Electromécanicien de marine- Conduite et gestion des entreprises maritimes pêche- Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce/plaisance professionnelle, option voile, ou option yacht

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo